

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

## Point 6

**Délibération n°2010-19** portant approbation de l'avenant au programme de travail 2010

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L 334-2 et R.334-8

Vu la délibération n° 2009-13 en date du 4 novembre 2009 portant approbation du programme de travail de l'établissement,

Vu le projet d'avenant,

Sur la présentation du directeur,

Délibère :

### Article 1 :

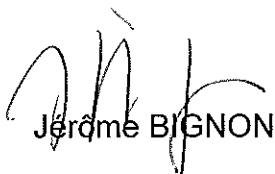
L'avenant au programme de travail 2010 est approuvé

### Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération.

Le programme de travail et son avenant sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement.

Le Président du Conseil d'administration

  
Jérôme BIGNON

Le Directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

